

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de Mme BUNEL Delphine et de son père, Monsieur BUNEL Olivier, domiciliés au 20 et 25 Route de Chicheboville à Bellengreville, en date du dimanche 23 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation Route de Chicheboville sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bunel Olivier et Madame Bunel Delphine sont autorisés à poser une benne Route de Chicheboville et à effectuer des travaux sur un bâtiment longeant la route de Chicheboville entre le numéro 20 et 25 sur le territoire de Bellengreville du mardi 02 juillet 2024 au mardi 16 juillet 2024 entre 08h00 et 18h.

La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier pendant les horaires d'intervention visés ci-dessus.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place par les demandeurs responsables du chantier.

Article 3 : Monsieur BUNEL Olivier et Madame Bunel Delphine devront à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Gendarmerie de MOULT, le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Les demandeurs Monsieur et Mme BUNEL.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 01/07/2024

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'Ordre national du mérite

